



PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
Sous-commission départementale de sécurité  
**du 19/03/2020**

**Destiné à : Monsieur le maire de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 19/03/2020.

L'établissement concerné est :

Commune : **SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**  
Désignation de l'établissement : **CVL LES CHALETS DE ST-HUGUES**  
Numéro au fichier départemental : **E-11197**  
Type principal : **Rh**  
Type(s) secondaire(s) : **O**  
Catégorie : **4**  
Adresse : **ST-HUGUES**  
Nature de la demande : **Visite périodique**  
Date de la visite : **05/02/2020**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :  
À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet  
et par délégation  
Le président de la séance,

Bruc CIRY



N/REF. : E-11197 D2020-680-000470 - JBA, MG  
Aff. suivie par : Capitaine AUDOUIN Jean-Benoît  
Groupement prévention  
Service Instruction Prévention Sud 2.3  
gprv.sud.sec@sdis38.fr  
Tél. 04 76 26 88 67  
Fax 04 76 26 82 66

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS  
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

### I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE  
Désignation de l'établissement : CVL LES CHALETS DE ST-HUGUES  
Numéro au fichier départemental : E-11197  
Type principal : Rh  
Type(s) secondaire(s) : O  
Catégorie : 4  
Adresse : ST-HUGUES  
Représentant de l'exploitant : M. VEZZUTI, gérant  
Nature de la visite : visite périodique  
Date de la visite : 05/02/2020  
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable.  
Il fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture en date du 14/02/2017.

### II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

#### A. Membres du groupe de visite

M. GUSMEROLI, maire de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE.  
Cne AUDOUIN, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

#### B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. VEZZUTI, gérant du CVL LES CHALETS DE ST-HUGUES.  
Sap DECAYE, agent du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-De-Chartreuse.

### III. PRÉAMBULE

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

Lors de la présente visite, les membres du groupe ont constaté la réalisation de travaux (pose de panneaux photovoltaïques) sans autorisation de l'autorité et sans avis préalable de la commission de sécurité compétente.

#### IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet d'une demande de dérogation. Cette demande a reçu un avis favorable en sous-commission départementale de sécurité et elle est reprise ci-dessous :

- en séance du 01/06/1987, autoriser l'absence de désenfumage des circulations horizontales, sans compensation.

#### V. HISTORIQUE

pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

#### VI. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

##### A. Description de l'établissement :

Nombre de niveaux : 4 (chaque niveau étant subdivisé en 2 demi-niveaux)

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
- Niveau 3+	. 1 salle de classe/rangement . sanitaire
- Niveau 3	. 1 salle de classe/rangement . machinerie d'ascenseur . sanitaire
- Niveau 2+	. 7 chambres (totalisant 26 couchages) . 1 local rangement
- Niveau 2	. 6 chambres (totalisant 22 couchages) . locaux rangement . 1 salle de classe . 1 salle à manger . 1 appartement privé . 1 salle TV
- Niveau 1+	. 9 chambres (totalisant 36 couchages) . 2 locaux rangement
- Niveau 1	. 10 chambres (totalisant 31 couchages) . cuisine/salle à manger . 2 bureaux . rangement . 1 local rangement matériel sono
- Niveau 0+	. 16 chambres (totalisant 59 couchages) . 2 locaux rangement . local halte-garderie . locaux skis-chaussures . locaux techniques . 2 salles de classe . local "cumulus" . infirmerie . réserve . labo photo . garage . réserve alimentaire . réserve produits d'entretien . local rangement . lingerie . local TGBT

##### B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activités	Effectif déclaré	Personnels	Effectif de référence
Niveau 3	Enseignement	38**	10 Réparties dans les étages	38
Niveau 2	Hébergement	48 couchages		48 couchages
Niveau 1		67 couchages		67 couchages
RDC		59 couchages		59 couchages
Total		174	10	184

\* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres délogements.

\*\* La salle d'enseignement n'est exploitée que lors de la présence de groupes d'enfants. En conséquence son effectif n'est pas cumulatif.

- Agrément de la direction départementale de la cohésion sociale : 147 personnes
- Agrément de l'inspection académique : 147 personnes.

Capacité d'hébergement : 147 personnes (ce nombre peut être porté à 174 personnes en l'absence de groupes d'enfants).

### **C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité**

#### 1. Construction

##### *a. Conception et desserte des bâtiments*

L'établissement, d'une configuration architecturale complexe, est constitué de niveaux et de demi-niveaux.

La hauteur entre le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et la voie d'accès aux secours est supérieure à huit mètres.

Il présente une façade accessible desservie par une voie échelle.

##### *b. Isolement par rapport aux tiers*

Le bâtiment est isolé des tiers par éloignement supérieur à 8 mètres.

##### *c. Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap*

Les personnes en situation de handicap permanent ou temporaire occupent les 2 chambres PMR situées au niveau 1, qui donnent de plain-pied sur l'extérieur.

En revanche aucun dispositif autre que l'entraide mutuelle n'est prévu dans les étages pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite. Il est à noter que l'établissement dispose d'un monte-charge et d'un ascenseur.

##### *d. Résistance au feu des structures*

Aucun élément ne définit précisément la stabilité au feu du bâtiment. Néanmoins de par sa construction en béton, il apparaît que ce dernier dispose d'une certaine stabilité.

##### *e. Couvertures*

La couverture de l'établissement est réalisée par une charpente en bois recouverte de bac acier pré laqué. Une installation photovoltaïque est présente.

##### *f. Façades*

Les façades sont réalisées en béton armé et huisseries.

##### *g. Distribution intérieure, compartimentage*

La distribution intérieure est réalisée par cloisonnement traditionnel, avec les précisions suivantes :

- les parois possèdent un certain degré de résistance au feu (non défini),
- les portes des locaux à sommeil sont pare-flammes de degré ½ heure à l'exception de certaines qui n'ont pu être encore changées.

##### *h. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers*

Les locaux classés " à risques moyens " sont :

- réserves,
- buanderie,
- lingerie.

Leur isolement est conforme aux dispositions de l'article CO 28 §2 (murs et plancher coupe-feu de degré 1 heure et bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte).

*i. Conduits et gaines*

Lors des passages de parois, le respect des coupe-feu de traversée est assuré suivant les articles CO 30 à CO 32.

*j. Dégagements*

Niveaux	Effectif maximum à évacuer*	Nombre de dégagements réglementaires	Largeur réglementaire cumulée des dégagements	Nombre de dégagements réalisés	Largeur cumulée des dégagements réalisés
Niveau 3 (enseignement exclusif)	38 Non cumulables	1	1 U.P.	2	4 U.P.
Niveau 2	48	1	1 U.P.	2	4 U.P.
Niveaux 1+2	120	2	3 U.P.	4	6 U.P.
RDC+1+2	184	2	3 U.P.	4	9 U.P.

\* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Détails nécessaires à la compréhension des particularités des dégagements :

- Les dégagements généraux sont suffisants.
- Absence de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
- Les portes des locaux et des niveaux susceptibles de recevoir plus de 50 personnes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.
- Les blocs-portes des dégagements à deux vantaux sont équipés de barre anti-panique et/ou crémones à levier.
- La distance maximale à parcourir au rez-de-chaussée pour atteindre un dégagement donnant sur l'extérieur est inférieure à 50 mètres.
- Les étages sont desservis par deux escaliers de 2 unités de passage.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Les revêtements des locaux et le mobilier respectent les critères de réaction au feu réglementaires.

3. Désenfumage

Les deux escaliers sont désenfumés par ouvrant type velux situé en partie haute, avec une commande depuis le rez-de-chaussée, au pied de l'escalier.

Les amenées d'air sont assurées par portes donnant sur l'extérieur.

Tous les locaux ont une surface qui est inférieure à 300 m<sup>2</sup>. En conséquence et conformément aux dispositions réglementaires, ces locaux ne disposent pas de moyen de désenfumage.

L'exploitant a sollicité en 1987 une dérogation visant à ne pas désenfumer les circulations horizontales.

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage est assuré par un plancher chauffant électrique et des convecteurs électriques en appoint.

Le réfectoire est équipé d'une cheminée à bois à foyer ouvert.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

L'établissement dispose d'une installation de gaz combustible qui alimente la cuisine et la buanderie, depuis une citerne extérieure.

L'établissement est équipé de dispositifs de coupure d'urgence gaz, implantés en façade Ouest à proximité du TGBT.

## 6. Installations électriques

L'installation est conforme à la norme NFC 15-100.

L'établissement est équipé de dispositifs d'arrêt d'urgence électrique de type " coup de poing ", implanté en façade Ouest à proximité du TGBT.

138 panneaux photovoltaïques sont installés sur environ 220 m<sup>2</sup> de la toiture. Il n'est pas possible en l'état de savoir si cette installation est conforme aux règles exigibles.

## 7. Éclairage de sécurité

Le balisage des dégagements et l'éclairage d'ambiance sont assurés par des blocs autonomes, alimentés par une source centrale.

## 8. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

L'établissement dispose d'un monte-charge et d'un ascenseur.

## 9. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

La cuisine ouverte dispose d'appareils de cuisson électriques et à gaz installés en permanence dont la puissance totale cumulée excède 20 kW.

Une commande de désenfumage (hotte) et des coupures d'urgence (électricité et gaz) sont présentes.

## 10. Moyens de secours contre l'incendie

### a. *Défense extérieure contre l'incendie*

Il existe 3 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m <sup>3</sup> /h à 1 bar de pression dynamique
41	St-Hugues lotissement	11
42	St-Hugues centre de vacances	120
43	St-Hugues maison forestière	19

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assume pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

### b. *Robinet d'incendie armé*

L'établissement n'est pas doté de robinet d'incendie armé, conformément à la réglementation en vigueur.

### c. *Colonnes sèches*

L'établissement n'est pas doté de colonne sèche, conformément à la réglementation en vigueur.

### d. *Installation d'extinction automatique ou à commande manuelle*

L'établissement n'est pas doté d'installation d'extinction automatique ou à commande manuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

### e. *Appareils mobiles et moyens divers*

L'établissement est doté, au sein des différents locaux d'extincteurs adaptés aux risques.

f. *Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers*

Des plans visant à faciliter l'action des secours sont affichés dans l'établissement.

g. *Service de sécurité incendie*

Le service de sécurité est assuré par le personnel.

Le personnel est formé à la gestion du système de sécurité incendie et à l'évacuation, avec des consignes précises et adaptées en fonction du poste de chacun.

Présence de personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte lors de la présente visite périodique.

h. *Système de sécurité incendie*

L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1, qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- détection automatique incendie dans les chambres et circulations, certains locaux à risques particuliers ne sont pas détectés,
- les déclencheurs manuels installés à environ 1,50 m au lieu de 1,30 m,
- présence d'une temporisation de 3 minutes,
- le tableau central est installé dans le bureau d'accueil au niveau 1,
- 3 tableaux répéteurs d'exploitation sont implantés respectivement aux niveaux 0, 1 et 2.

*Zones de mise en sécurité*

- zones de désenfumage : aucune (voir dérogation de 1987)
- zone de compartimentage : 1
- zone d'alarme : 1

*Zones de détection*

- 4 zones de détection manuelle
- 8 zones de détection automatique au RDC
- 6 zones de détection automatique au 1<sup>er</sup> étage
- 6 zones de détection automatique au 2<sup>ème</sup> étage
- 2 zones de détection automatique au 3<sup>ème</sup> étage

i. *Système d'alerte*

L'établissement dispose d'un téléphone pour l'alerte des sapeurs-pompiers.

## VII. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

### A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur la qualité des vérifications réglementaires en exploitation des installations techniques, des entretiens, et sur les actions entreprises en matière de prévention.

Éléments contrôlés	Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)	1 an TC ou OA DF 10	30/08/19	DESAUTEL	Néant
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)	1 an TC ou OA CH 57	30/10/19	Expertise Raomage	Cheminée à l'âtre située salle réfectoire
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures	1 an TC ou OA GZ 30	17/01/20	VERITAS	Néant

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)		1 an TC ou OA EL 19	17/01/20	VERITAS	ERP : sans observation Code du travail : 1 observation
Éclairage de sécurité		1 an TC ou OA EC 15			
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants : contrat d'entretien		contrat annuel (R. 125-2-1) carnet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA R.123-43	30/01/20	THYSSEN KRUPP	Contrôle sécurité ascenseur
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	13/01/17	APAVE	1 observation
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	10/01/20	BPR aéraulique	Dégraissage hotte et gaine
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	30/01/20	TECHNIC REFRIGERATION	Néant
Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	21/01/19	VEZZUTI	Formation manipulation extincteur au gérant
Exercices d'évacuation	type R avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci-dessus R 33	21/10/19	VEZZUTI	Évacuation d'un groupe d'occupants en 1mn 30 s (16 enfants, 4 adultes et 3 personnels)
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	17/12/19	DESAUTEL	Néant
Système de sécurité incendie A et B	Contrat d'entretien	TC MS 68			Contrat de maintenance en cours de validation
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	08/01/20	VERITAS	Sans observation

## B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE	
ACTION	Coupure générale électrique au niveau du TGBT.
EFFETS	L'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation se met en œuvre convenablement.
OBSERVATIONS	<b>Pas d'observation particulière.</b>
SSI/ALARME	
ACTION	En présence de l'alimentation électrique normale, sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie, implanté dans le hall (proximité de l'escalier en colimaçon)
EFFETS	Diffusion de l'alarme restreinte, sans temporisation. Compartimentage des escaliers.
ACTION	Coupure générale électrique au niveau du TGBT puis déclenchement de l'évacuation depuis la centrale d'alarme.
EFFETS	Diffusion de l'alarme générale durant plus de 5 minutes.
OBSERVATIONS	<b>Pas d'observation particulière. L'alarme est audible en tout point de l'établissement.</b>
SERVICE DE SECURITE	
OBSERVATIONS	<b>Le personnel de l'établissement maîtrise le fonctionnement des moyens de secours.</b>

### **C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite**

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un **avis favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

### **VIII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS**

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- L'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.
- L'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié, relatif au type O.

#### **A. Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte**

- 1) Poursuivre la mise en place de blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure pour chaque local à sommeil (article CO 24).
- 2) Mettre en place un plan des différentes zones de détection près du tableau central SSI afin de permettre au personnel de se repérer (NFS 61 932).

#### **B. Observations émises lors de la présente visite**

- 1) La visite a mis en évidence la réalisation d'aménagements (pose de panneaux photovoltaïques en toiture) sans autorisation de l'autorité et sans avis de la commission de sécurité compétente.

Il est rappelé que l'article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation pose le principe d'une vérification du respect des règles de sécurité prévues à l'article L.123-1 dudit code préalablement à la délivrance d'une autorisation de créer, aménager ou modifier un établissement recevant du public ; la commission de sécurité étant chargée de produire les éclairages nécessaires à l'autorité compétente (article R.111-19-25).

Afin de régulariser cette situation, il y aura lieu de transmettre un dossier au maire en vue de recueillir l'avis de la commission de sécurité compétente. Ce dossier devra répondre, dans sa composition, aux dispositions de l'article R 123-22 du code de la construction et de l'habitation.

- 2) Dans la grande cuisine ouverte, installer à l'aplomb de la friteuse un dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile (article GC 8).
- 3) Prendre un contrat d'entretien pour le SSI A et l'annexer au registre de sécurité (article R 123-51 et article MS 52).

### **IX. RECOMMANDATIONS**

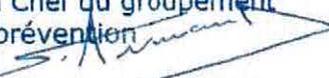
Pour permettre l'élévation du niveau de sécurité du public accueilli dans cet établissement l'application de la mesure énoncée ci-dessous est recommandée :

- Une sonorisation étant installée dans l'établissement, l'alarme générale devra être interrompue par un message préenregistré, prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Les équipements nécessaires à la diffusion de ce message, devront également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (A.E.S.) conforme à la norme.

En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :

- \* de l'arrêt du programme en cours,
- \* de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation (article L 16).

Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental  
L'adjoint au Chef du groupement  
prévention

  
**Commandant Sylvain ARMAND**

## ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- Séance du 26/12/1977, sous-commission technique de la C.C.D.P.C.  
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 46227.
- Séance du 03/02/1986, groupe de travail inter-services pour la sécurité dans les ERP :  
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 442851027.
- Séance du 29/06/1987, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble :  
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture suite à la visite du 26 juin 1987 (PC n° 442851077).
- Séance du 06/02/1992 (affaire n° 154), commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 13 janvier 1992.
- Séance du 22/02/1996 (affaire n° 106), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 1<sup>er</sup> février 1996.
- Séance du 12/05/1999 (affaire n° 114), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 31 mars 1999.
- Séance du 04/07/2002 (affaire n° 75), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 06 juin 2002.
- Séance du 26/08/2005 (affaire n° 69), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 30 juin 2005.
- Séance du 21/08/2008 (affaire n° 48), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 25 juin 2008.
- Séance du 23/06/2011 (affaire n° 41), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 22 mars 2011.
- Séance du 21/06/2012 (affaire n° 51), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux relative à la modification du SSI - cahier des charges fonctionnel du SSI.
- Séance du 07/05/2014 (affaire n° 38), sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 15 janvier 2014.  
La conformité des travaux liés à l'autorisation de travaux relative au SSI est arrêtée, néanmoins les observations détaillées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau de contrôle agréé APAVE, devront être prises en compte dans les meilleurs délais.
- Séance du 23/02/2017, sous-commission départementale de sécurité :  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 11/01/2017.